

Arrêté ministériel modifiant l'arrêté ministériel du 28 juin 2012 nommant les membres du Conseil du livre

A.M. 09-11-2017

M.B. 08-02-2018

La Ministre de la Culture,

Vu le décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis oeuvrant dans le secteur culturel, l'article 3, § 1^{er} et § 2, remplacé par le décret du 20 juillet 2005, l'article 3, § 4, remplacé par le décret du 1^{er} février 2008, et l'article 8 modifié par le décret du 20 juillet 2005 et complété par le décret du 10 novembre 2011 ;

Vu le décret du 11 janvier 2008 portant ratification de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 juin 2006 instituant les missions, la composition et les aspects essentiels de fonctionnement d'instances d'avis tombant dans le champ d'application du décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis oeuvrant dans le secteur culturel ;

Vu le décret du 3 avril 2014 visant à promouvoir une représentation équilibrée des hommes et des femmes dans les organes consultatifs ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 juin 2006 instituant les missions, la composition et les aspects essentiels de fonctionnement d'instances d'avis tombant dans le champ d'application du décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis oeuvrant dans le secteur culturel, le titre I^{er} modifié par les décrets 10 novembre 2011 et du 17 juillet 2013, l'article 33;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 30 juin 2006 portant exécution du décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis oeuvrant dans le secteur culturel, le chapitre II ;

Vu l'arrêté ministériel 28 juin 2012 nommant les membres du Conseil du livre, modifié par les arrêtés des 7 janvier 2013, 29 septembre 2015, 28 avril 2016, 24 novembre 2016 et 18 mai 2017 ;

Considérant les démissions de Monsieur Thibault LEONARD en date du 29 mai 2017 et de Madame Anne VANDERSCHUEREN en date du 31 mai 2017 ;

Considérant le désistement, en date du 18 août 2017, de Monsieur Christian DUPONT, suppléant de Madame VANDERSCHUEREN ;

Considérant que Monsieur Yves DE BRUYN ayant intégré le Service général de l'Inspection de la Culture en date du 01 novembre 2017, il doit être considéré comme démissionnaire en vertu de l'article 3 § 1^{er} du décret du 10 avril 2003 susmentionné,

Arrête :

Article 1^{er}. - 1° A l'article 1^{er} § 1^{er}, 1° de l'arrêté ministériel du 28 juin 2012 nommant les membres du Conseil du Livre, les mots «Thibault LEONARD» sont supprimés ;

2° Au même article 4°, les mots «Yves DE BRUYN» sont supprimés

3° Au même article 8°, les mots «Anne VANDERSCHUEREN» sont supprimés.

Article 2. - A l'article 2, § 1^{er}, 4° du même arrêté, les mots «Christian DUPONT» sont supprimés.

Article 3. - Le présent arrêté entre en application à la date de sa signature.

Bruxelles, le 9 novembre 2017.

A. GREOLI